

Darlene MacDonald
Défenseur des enfants

Bureau de la Défenseure des enfants
Unit 100 – 346 Portage Avenue
Winnipeg, MB R3C 0C3

Téléphone: 204-988-7440
Sans frais: 1-800-263-7146
Télécopieur: 204-988-7472
Courriel: dmacdonald@childrensadvocate.mb.ca
Site Web: www.childrensadvocate.mb.ca

PARTIE 1 – MANDAT

a) Législation

La Loi sur les services à l'enfant et à la famille (C.C.S.M. 1985, c. C-80), (Amendée le 15 septembre 2008 afin d'inclure la Loi sur l'élargissement du mandat du Défenseur des enfants) et la Loi sur l'adoption.

b) Énoncé de mission

Le Bureau de la Défenseure des enfants a pour mission de s'assurer que les voix de tous les enfants et jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance soient entendues. En tant que bureau indépendant, nous travaillons pour que des changements soient apportés au système de protection au profit des enfants et des jeunes visés par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption* au Manitoba.

c) Mandat

En tant que bureau indépendant de l'Assemblée législative, le mandat du Bureau de la Défenseure des enfants est de représenter, autrement qu'à titre de conseiller juridique, les droits et intérêts des enfants qui reçoivent ou qui ont le droit de recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et sur la *Loi sur l'adoption* du Manitoba :

- La Défenseure des enfants peut autoriser par écrit toute personne à exercer des fonctions ou pouvoirs qui lui sont conférés sauf celui de déléguer ou de faire rapport.

- Dans le cadre de ses fonctions, le Bureau de la Défenseure des enfants est tenu de promouvoir le respect du meilleur intérêt de l'enfant, tel que prévu dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption* au Manitoba. Le respect du meilleur intérêt de l'enfant est d'une importance capitale lors des activités menées par le personnel du Bureau de la Défenseure des enfants qui ont pour mandat de représenter un enfant.
- Passer en revue, enquêter et faire rapport sur des enjeux concernant le bien-être et les intérêts des enfants qui reçoivent ou qui ont le droit de recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* ou de la *Loi sur l'adoption*, et de faire rapport à la source de référence qui peut être requise.
- Conseiller le ministre des Services à la famille et Travail Manitoba sur des enjeux concernant le bien-être et les intérêts des enfants et des jeunes qui reçoivent ou ont le droit de recevoir des services en vertu des deux lois.
- Passer en revue des services suite à la mort d'un enfant qui était sous la responsabilité de, ou qui recevait des services de la part d'un organisme sous la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* un an avant leur mort ou dont le parent ou tuteur recevait des services dans l'année précédant le décès. Cela comprend la révision potentielle d'autres services sociaux financés par l'État et des services en santé mentale et en toxicomanie qui sont fournis à l'enfant et/ou à la famille.
- Passer en revue des enjeux systémiques, à la demande du ministre ou à la discrétion de la Défenseure des enfants.
- Présenter un rapport annuel à l'Assemblée législative et de faire une présentation en personne devant le Comité permanent de l'Assemblée législative dans les 60 jours suivants la publication du rapport annuel.

PARTIE II – AUTORITÉ

a) Pouvoirs

La Défenseure des enfants a le pouvoir de:

- Mener des enquêtes et de faire rapport, et faire des recommandations concernant tout enjeu relativement aux enfants qui reçoivent ou ont le droit de recevoir de services en vertu des lois.
- Entrer et inspecter tout centre de traitement, foyer de groupe ou autre résidence ou lieu où un enfant est placé.
- Accéder, obtenir et passer en revue tous dossiers, document ou chose se rapportant aux enjeux sous enquête qui se trouve en possession d'un administrateur, d'un organisme ou personne en charge d'un centre de traitement, foyer de groupe ou autre résidence ou lieu où un enfant est placé et ce, selon les dispositions des lois.

- Avoir accès à et communiquer avec un enfant, un tuteur et tout autre personne qui les représente et qui reçoit ou a reçu des services.
- Représenter, autrement que comme conseiller juridique, les droits, les intérêts et les points de vue des enfants qui reçoivent des services en vertu des lois.
- Solliciter, accepter et passer en revue des rapports de la part de particuliers ou organismes concernés ou impliqués dans la protection des enfants ou des familles.
- Peut demander à toute personne, qui selon l'opinion de la Défenseure des enfants, est capable de fournir toute information relative à une affaire qui est sous enquête.
- Préparer et soumettre un rapport annuel au Président de l'Assemblée concernant l'exécution des devoirs et de l'exercice des pouvoirs de la Défenseure des enfants.

b) Restrictions

Le Bureau de la Défenseure des enfants n'a pas l'autorité de :

- D'agir à titre de conseiller juridique auprès des enfants et des jeunes;
- Malgré le fait que le Bureau peut formuler des recommandations, celui-ci n'a pas de pouvoir de rendre celles-ci exécutoires. Les recommandations émises dans le contexte d'une révision d'une enquête spéciale sont examinées par l'Ombudsman de l'Ontario. Il n'existe aucune obligation que les recommandations émises dans le cadre de dossiers de défense de droits individuels ou d'enjeux systémiques, soient revues par un organisme externe.
- Le Bureau de la Défenseure des enfants n'a pas le pouvoir de citer des témoins à comparaître et à témoigner sous serment relativement aux questions sous enquête.

PARTIE III – PRESTATION DE SERVICES

a) Services de défense des droits individuels

La portée des services de défense des droits des enfants et des jeunes inclus les enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, qui reçoivent présentement, qui ont le droit de recevoir et/ou qui ont reçu des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption* dans l'année.

La portée des services de défense des droits et ce, à travers les enquêtes spéciales inclus les enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, et/ou leur parent ou tuteur qui, au moment du décès de l'enfant recevait, ou était en droit de recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*. La portée des enquêtes spéciales inclus la révision des normes et de la

qualité des services fournis par le système de protection de l'enfance, ainsi que tout autre service social financé par l'État. En vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, "un programme ou service est financé par l'État s'il est exploité ou fourni par le gouvernement ou par un organisme qui reçoit du financement de la part du gouvernement pour un programme ou service."

Les services de plaidoirie peuvent aussi être fournis aux jeunes qui ont été sous la responsabilité d'une agence de protection à l'enfance passé l'âge de la majorité (18 ans).

Fournir des services de bref, de représentation et lorsqu'opportun des services d'enquêtes conformément à la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption* afin de s'assurer que les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes sont valorisés, respectés et protégés.

Toute plainte doit passer par le personnel du service de réception. Ce processus implique la collecte d'information et la prestation de services de bref et de plaidoirie. Lorsque les enjeux se trouvent en dehors de son mandat, la Défenseure des enfants renvoie le plaignant à un autre défenseur/ressource compétent. Si des services de plaidoirie à long terme ou une enquête formelle sont requis, celui-ci est transmis à un responsable du plaidoyer.

La défense systémique est administrée par les rapports officiels aux niveaux du gouvernement, spécifiquement au Département des Service aux Familles, afin d'aborder les enjeux qui sont identifiés par des demandes de services de plaidoirie. Ces enjeux sont typiquement générés à partir des limitations qui se trouvent dans le système de service de livraison actuel.

b) Enquêtes

Le Bureau de la Défenseur des enfants est chargé d'enquêter sur les services après le décès d'un enfant qui recevait ou avait reçu des services en vertu du système de protection des enfants. Cette enquête est connue comme une "Enquête Spéciale".

Le but de l'enquête spéciale est d'identifier des façons dont les programmes et services en examen peuvent être améliorés et ce, afin de renforcer la sécurité et le bien-être des enfants et de réduire la probabilité de décès dans des circonstances similaires. En procédant à l'examen, la portée a été élargie au-delà des organismes de services aux enfants et aux familles afin d'inclure un examen des normes et de la qualité du service, de tout service social financé par l'État qui a été fourni à l'enfant, ou qui, selon l'opinion de la Défenseure des enfants, aurait dû lui être fourni.

Suite à l'annonce du décès d'un enfant, un processus de réception détermine si une

enquête spéciale est requise. Après l'affectation, un enquêteur spécial recueille et passe en revue l'information se trouvant au dossier de l'organisme et du service social financé par l'État. Des entrevues sont menées avec des personnes clés y compris la famille, les fournisseurs de services et les membres de la communauté. Les conclusions et les recommandations de l'enquête sont incluses dans un rapport confidentiel remis au ministre du Services à la famille et Consommation. Le médecin légiste en chef recevra une copie du rapport afin de déterminer la nécessité d'une enquête judiciaire. L'Ombudsman du Manitoba recevra également une copie du rapport. Ils font ensuite rapport sur la réponse aux recommandations par les gouvernements découlant de ces rapports.

c) Éducation du public

Le Bureau de la Défenseure des enfants dirige l'éducation publique en ce qui a trait aux droits des enfants qui reçoivent ou ont le droit de recevoir des services de protection à l'enfance ou des services offert par des installations de gestion des soins, centres de traitement, organismes indépendants, centres de ressources et de divers groupes communautaires.

d) Engagement des jeunes

Le personnel du programme de services de défense des droits engage et implique activement les enfants et les jeunes (dans la mesure du possible) durant leur intervention auprès d'eux. Au début de 2010, la création de nouvelles opportunités pour l'engagement significatif des jeunes a été identifiée comme une priorité pour le programme du Bureau de la Défenseure des enfants. En tant que tel, plusieurs activités clés sont survenues afin de favoriser l'engagement des jeunes en 2010-2011 :

- Le programme de services de défense des droits a développé un plan d'action proactif afin d'établir des liens avec les installations qui desservent présentement les enfants/jeunes pris en charge. Ceci a été fait en créant une liste d'affectations des installations, où les installations de garde d'enfants (par exemple, les refuges, foyers de groupe, etc.) et autres institutions qui pourraient servir de placement temporaire pour des enfants/jeunes (par exemple, justice pour les jeunes, santé mentale) sont "assignés" à un agent du service de réception et de défense spécifique dans le but de mener une visite de sensibilisation/éducation.
- En avril 2010, le personnel du programme de services de plaidoirie a participé à un "Exercice des chemins de la vie" afin de revisiter la vision de l'engagement des jeunes du Bureau et d'identifier les actions qui pourraient être prises pour promouvoir les possibilités d'engagement positives des jeunes.

Le Bureau de la Défenseure des enfants travaille en collaboration avec le programme provincial *Youth In Care Network (VOICES)*, en appuyant leurs activités, y compris le financement pour la participation des jeunes aux conférences nationales.